RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S. STRUCTURES
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 5, Boulevard Jean Mermoz – 42530 SAINT-GENEST-LERPT
507 701 316 R.C.S. SAINT-ETIENNE

STATUTS MIS À JOUR

Statuts constitutifs : 6 août 2008
Statuts mis à jour : 1er janvier 2025

oA

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

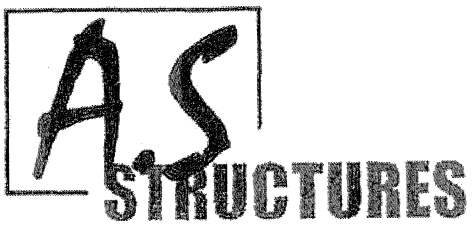
La société a pour objet la réalisation d'études de structures incluant conseils, dessins et calculs, ainsi que la représentation commerciale,

et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement

.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.S. STRUCTURES

Son sigle est : 

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 5, Boulevard Jean Mermoz - 42530 SAINT-GENEST-LERPT.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire :

M. AVRILLON apporte et verse à la société une somme totale de 5000 €.

OA

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 5000 €

Le capital est divisé en 100 parts égales d'un montant de 50 € chacune, intégralement libérées et toutes attribuées à l'Associé unique.

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. AVRILLON Olivier.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
Par exception, le premier exercice aura une durée de 16 mois qui commencera le 1er septembre 2008 et finira le 31 décembre 2009.

Article 11 : Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Statuts certifiés conformes aux décisions extraordinaires de l'associé unique
en date du 1er janvier 2025, par le gérant

